



## Echelon convention commerce de gros

Par **Cecile Matzinger**, le **20/10/2016** à **22:22**

Bonjour,

Dans quelques jours cela va faire 3 ans que j'ai été embauché dans la société où je travaille. Lors de mon embauche j'ai été classé au niveau VII échelon 1. Cela n'a pas évolué depuis. Mon salaire est le minimum légal pour cet échelon.

J'ai pu lire que cet échelon 1 ne saurait excéder 1 an. Et le niveau VII ne saurait excéder 3 ans.

Est-ce qu'il peut y avoir un effet rétroactif sur mon salaire pour ces 2 dernières années sachant que (d'après ce que j'ai compris) j'aurai du passer à l'échelon 2?

Suis-je en droit de demander de passer au niveau VIII échelon 1 (quand cela fera 3 ans que je suis à ce poste)? Cela peut-il m'être refusé ?

Merci d'avance de votre aide,

Cdt,

Cécile

Par **P.M.**, le **20/10/2016** à **23:35**

Bonjour,

Si vous indiquez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro, on pourrait vous donner un avis sur l'évolution automatique du niveau et de l'échelon...

Si c'était le cas, vous pourriez demander une régularisation rétroactive sur au maximum 3 ans qui est le délai de la prescription, ce qui vous laisserait du temps pour l'obtenir...

Par **Cecile Matzinger**, le **21/10/2016** à **08:57**

Bonjour la convention collective est celle des commerce de gros 3044

Merci de votre aide

Cécile

Par **P.M.**, le **21/10/2016** à **10:06**

Bonjour,

Effectivement, on retrouve ce que vous indiquez à l'[Avenant I : Cadres - Classification des cadres...](#)

Donc après un an de présence, vous auriez dû passer automatiquement à l'échelon 2 et après 3 ans de présence vous passerez au niveau VIII...

Par **Cecile Matzinger**, le **21/10/2016** à **10:07**

Merci beaucoup de votre aide.

Bonne journée